



Dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation artistique et culturelle 2017-2020

Appel à candidatures

En direction d'un collectif d'artistes de tous les domaines d'expression*

Pour une résidence d'éducation artistique et culturelle en 2019-2020

Sur le périmètre de la Communauté de communes Bugey Sud

*Disciplines prioritaires de la Convention

(Extrait de la Convention territoriale d'éducation artistique et culturelle)

« Les disciplines suivantes pourront être prises en compte sur tout ou partie de la durée de la convention :

- La musique
- La danse et les arts du mouvement

Une attention sera portée à des projets permettant d'investir des lieux patrimoniaux, et d'avoir une approche transversale avec les usages artistiques du numérique, ainsi que les domaines du livre et des arts visuels. »



PRÉFET DE L'AIN



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



1. Contexte

Dans le cadre de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle,

La Communauté de communes Bugey Sud (CCBS)

En partenariat avec :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC),

L'Education nationale,

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),

La Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Département de l'Ain

Lance **un appel à candidature pour l'accueil en résidence d'une ou plusieurs compagnies afin de co-construire un projet culturel de territoire fédérateur.**

Les objectifs principaux de ces présences artistiques sont :

- L'émergence et le développement de parcours d'éducation artistique et culturelle
- L'émergence et le développement de partenariats et réseaux avec les acteurs culturels du territoire en s'appuyant sur les ressources locales

2. Objectifs de la résidence artistique et culturelle

Il s'agit de proposer un parcours d'éducation artistique qui :

- **Repose sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :**
 - Proposer des temps de pratique et de création ;
 - Encourager la réflexion et le développement de l'esprit critique ;
 - Donner à voir des formes de création (spectacles, performances, ...).
- **Concerne tous les âges de la vie avec une attention particulière portée sur les jeunes :et certains publics spécifiques :**
 - Scolaires :
 - 2nd degré actions auprès des 3 collèges du territoire, du lycée général et technologique et du lycée professionnel (environ 5 classes ou groupes doivent être concernés par le projet)
 - 1^{er} degré : Une attention particulière sera portée au jeune public 3-6 ans. (environ 5 classes ou groupes doivent être concernés par le projet)
 - Prise en compte de publics spécifiques : élèves allophones, ULIS etc...
 - Hors temps scolaires : (nombre de groupes à définir)
 - Habitants du quartier prioritaire

- Habitants du territoire par le biais des médiathèques, associations socioculturelles, centres de loisirs...
- Médico-social : Hôpital, EHPAD, CMP, IME, LADAPT...

Le projet veillera à proposer un croisement des publics sur des temps à définir.

- **Investisse tous les temps et créé des interactions entre eux**, en portant aux caractéristiques des établissements scolaires ruraux (multi-niveaux) : scolaire, périscolaire, extrascolaire/hors temps scolaire
- **Se déploie géographiquement à l'échelle de l'ensemble du territoire**

Le projet devra s'appuyer sur les forces vives du territoire pour la co-construction du projet et sa mise en œuvre (ex : animation de temps de répétitions etc...).

- **S'appuie sur une/des disciplines prioritaires de la Convention :**

« Les disciplines suivantes pourront être prises en compte sur tout ou partie de la durée de la convention :

- *La musique*
- *La danse et les arts du mouvement*

Une attention sera portée à des projets permettant d'investir des lieux patrimoniaux, et d'avoir une approche transversale avec les usages artistiques du numérique, ainsi que les domaines du livre et des arts visuels. »*

**Pour information : la Communauté de communes lance parallèlement une réflexion globale sur la conservation et valorisation des patrimoines.*

3. Modalités de mise en œuvre

La Communauté de communes Bugey Sud assure la coordination du projet culturel de territoire.

A ce titre, un médiateur référent est désigné pour le suivi du projet.

La Communauté de communes a pour missions, en lien avec l'équipe artistique et les partenaires du projet :

- D'organiser des temps de rencontre avec l'équipe artistique pour présenter le projet aux associations, aux communes et faire émerger des déclinaisons de celui-ci ;
- De faciliter la participation des acteurs locaux dans la préparation et le déroulement des événements (sensibilisation, réunions...);
- De concourir au développement des actions en résonance du projet : événements, rencontres...
- D'assurer la disponibilité des lieux d'activités
- D'assurer l'accueil des artistes : hébergement, repas, planning...
- D'évaluer le projet

Le médiateur doit avoir un lien permanent avec le coordinateur du collectif d'artistes.

En termes de modalités de mise en œuvre du projet par l'équipe artistique, sont notamment attendus :

- Des rencontres préalables avec les acteurs du territoire permettant d'affiner le projet avec le coordinateur artistique (mars) : 2 à 3 jours de présence sur le territoire
 - Objectif : identifier les pré-requis nécessaires pour la mise en œuvre du projet et s'appuyer sur les ressources et compétences locales et identifier des actions de formation (les calendriers de formation pour les équipes enseignantes doivent être validés en avril de l'année scolaire n-1)
- Une ou plusieurs rencontres préparatoires avec l'équipe artistique et les référents locaux (avril-mai) : 2 à 3 jours de présence sur le territoire
 - Objectif : affiner les interventions artistiques auprès de chaque groupe

A cette étape, le budget prévisionnel du projet sera arrêté pour permettre aux acteurs de solliciter les subventions nécessaires à la mise en œuvre du projet.

- Poursuite des rencontres préparatoires et temps de formation(s) des référents (septembre-décembre) : par exemple auprès des partenaires locaux (enseignants, professionnels de la culture, de l'éducation populaire...),
 - Objectifs des formations : apporter du contenu aux référents sur l'univers artistique, les rassurer, leur permettre de mieux s'approprier le projet, donner des outils pour préparer et sensibiliser les publics. Il est important de dédier un temps à la mise en pratique des référents. Bien que l'approche transversale soit encouragée, il pourra être envisagé de distinguer certains temps de formation à destination des enseignants de ceux à destination des référents hors temps scolaire.
 - Objectif des rencontres : favoriser les liens artistes/référents, favoriser la communication et le partage d'expérience au fil du projet. A ce titre, des rencontres auront lieu régulièrement au fil de l'année.

La Communauté de communes et ses partenaires peuvent apporter sur ce point leurs compétences et savoir-faire en termes de méthodologie de projet.

- Période de lancement du projet et premiers contacts avec les publics, dont les équipes enseignantes (début du mois d'octobre) : exemple rencontre avec les œuvres et les artistes...
- Différents types d'intervention auprès des publics (octobre – mai)
 - Découverte / sensibilisation : par exemple ateliers ponctuels de découverte de l'univers artistique, représentation...
 - Approfondissement : de la pratique, création amateur
 - Workshop / master class à destination des amateurs et professionnels
 - Etc

Par ailleurs, l'équipe artistique s'attachera, en lien avec la Communauté de communes, à accompagner les acteurs locaux dans la construction de résonances autour du projet, en prenant notamment en compte les dynamiques mises en place lors des précédentes années.

- Restitution(s) du projet : (mai-juin)

La Communauté de communes souhaite un temps de visibilité fort du projet. Toutefois, les modes de restitution pourront varier en fonction des groupes.

Une attention particulière sera portée sur l'investissement de lieux patrimoniaux dans la mise en œuvre de temps de restitution (expositions, parcours, représentations, formes innovantes de rencontre et de médiation...). La Communauté de communes accompagnera les artistes sur ces objectifs, qui s'inscrivent également dans le cadre d'une réflexion sur la conservation et la valorisation du patrimoine à l'échelle communautaire.

4. Modalités de financement

L'équipe retenue bénéficiera :

- **De l'apport financier des partenaires de la convention** DRAC / Région / Département / CCBS. Un budget sera établi pour chaque année. Le versement sera effectué sur la présentation de factures. Une convention de partenariat sera établie avec la Communauté de communes.
- **De financements complémentaires** via les dispositifs spécifiques pour les établissements scolaires, après commission d'expertise

Le suivi organisationnel administratif et financier de cette résidence sera assuré par le service tourisme / culture de la Communauté de communes.

La CCBS se réserve la possibilité d'accompagner des artistes et acteurs locaux intervenant en résonance du projet.

5. Partenaires / relais locaux

Afin de s'inscrire dans une réelle démarche de parcours d'éducation artistique et d'assurer la dynamique engagée, la Communauté de communes souhaite que le projet se déploie en relation étroite avec les partenaires locaux.

6. Conditions matérielles d'accueil

- Mise à disposition d'un logement meublé par le Lycée du Bugey / logement chez l'habitant
- Repas pris en majorité au sein des restaurants scolaires
- Mise à disposition de lieux de résidence non équipés type : établissements scolaires, médiathèques, lieux patrimoniaux, salles des fêtes...

Il est précisé que la Communauté de communes ne dispose pas de ressource technique et humaine interne dans le domaine du spectacle vivant.

Les ressources locales pourront être mobilisées en fonction des partenariats élaborés notamment via les équipements et équipes techniques des ressources disponibles sur Bugey Sud.

7. Conditions de candidatures

- Les candidats doivent avoir une structure porteuse. Les personnes physiques ne peuvent postuler, seules les personnes morales avec une personnalité juridique sont éligibles.
- Un collectif d'artistes professionnels :
 - avec un coordinateur artistique
 - en mesure d'intervenir auprès de publics diversifiés et sur l'ensemble du territoire
- Le coordinateur artistique sera notamment en charge :
 - des rencontres préparatoires avec les partenaires locaux du projet
 - de la constitution et de l'animation d'une équipe artistique et de son éventuel ajustement en prenant en compte les enjeux et volontés locales
 - de la coordination artistique du /des temps de restitution

8. Contenu du dossier de candidature :

- Une lettre d'accompagnement
- Une fiche de renseignement :
 - Nom de la structure porteuse
 - Statut juridique
 - Date de création
 - Représentant moral
 - N° SIRET
 - Adresse postale de correspondance
 - Tél
 - Mail
 - Site Internet
 - Disciplines artistiques mobilisées
- Présentation de l'équipe artistique :
 - Composition du collectif
 - CV des artistes pressentis pour le projet et dossiers de référence
 - Bilan de projets réalisés présentant notamment l'inscription territoriale des projets, les publics et les modalités d'intervention, la prise en compte de la transmission....
- Dossier de présentation du projet sur la base de l'année scolaire 2019/2020
 - Nom du projet

- Note d'intention artistique présentation des orientations artistiques du projet proposé, prenant en compte les spécificités du territoire et des publics
- Présentation des modalités d'intervention envisagées et nombre d'heures affectées (ex processus de création, sensibilisation...)
- Publics auprès desquels chaque artiste de l'équipe artistique est en mesure d'intervenir
- Conditions matérielles du projet : matériel fourni / matériel à fournir en local
- Budget prévisionnel sur la base de 5 à 7 semaines de résidence
- Calendrier prévisionnel

9. Critères de sélection :

- Le projet doit répondre aux objectifs visés dans la convention
- Production artistique : le projet repose sur une équipe artistique professionnelle avec un coordinateur artistique et un collectif d'artistes permettant un déploiement du projet auprès de divers publics référencée par une/des institutions partenaires du projet (DRAC, Education nationale, Région, Département...) et structures culturelles reconnues.
- Médiation et capacité à gérer des projets participatifs : implication et concertation avec les acteurs et artistes locaux pour la mise en œuvre concrète des actions et la possibilité de les pérenniser dans le cadre d'une réappropriation par les acteurs locaux...
- Pratique : le projet devra proposer des temps de pratique approfondis pour certains groupes avec un nombre d'heures suffisant pour permettre un véritable processus de création.
- Faisabilité du projet au regard des contraintes du territoire : budget, capacité de mobilité, espaces mis à disposition, caractéristiques de la population....

A l'issue d'une première phase de sélection réalisée par le comité technique composé des partenaires institutionnels et de professionnels*, la Communauté de communes se réserve la possibilité d'auditionner 3 à 5 compagnies / collectifs.

Ces candidats présélectionnés pourront être amenés à compléter leurs dossiers avant l'audition réalisée par un jury composé de :

- La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes
- L'Education Nationale
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Le Département de l'Ain
- La Communauté de communes
- Des membres du comité technique

10. Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'appel à projets : 27 novembre 2018

- Réception des candidatures : 18 février 2019
- Analyse des candidatures, présélection : entre le 19 février et le 2 mars (aller-retour avec le comité technique)
- Rencontre des équipes artistiques présélectionnées : 8 mars matin (attention, les invitations, le cas échéant, ainsi que les horaires de passage ne pourront être envoyés que quelques jours avant)
- Choix de l'équipe artistique par le comité de pilotage avant le 15 mars 2019

11. Remise des candidatures

Les candidatures sont à adresser au plus tard le 18 février 2019 à 12h par courrier et par mail aux adresses suivantes :

Communauté de communes BUGÉY SUD
Service tourisme/culture
34 grande rue
01300 BELLEY
e.charrut@cbugeysud.com
04 79 42 33 52

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

- Estelle CHARRUT – Responsable du service Culture-Tourisme-Développement
e.charrut@cbugeysud.com / 04 79 42 33 52
- Joanna COCO – Chargée de mission éducation artistique et culturelle
j.coco@cbugeysud.com / 04 79 42 33 53